

**Réunion du 20 mars 2026**

**Convocation et affichage du 16 mars 2026**

**Présents** : NOLLET Nicolas, HEBERT Françoise, VEBER André, PREVOST Sylvie, LEMERCIER Jacques, VOILLOT Aurore, DERNY Henri, DI LUCCA Marion, AGOGUÉ Hervé, VACHER Isabelle, LETERRIER Claude, IANKOVSKY Igor, MEUNIER Evelyne, DESGRANGES Jean-Louis

**Absents** : LOUVIER Fabrice

**Procurations** :

**Secrétaire** : VACHER Isabelle

**ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame Claude LETERRIER, doyenne du conseil municipal, préside la séance d'installation du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme HEBERT Françoise, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame VACHER Isabelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur NOLLET Nicolas Madame DI LUCCA Marion

Madame HEBERT Françoise a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame PREVOST Sylvie est élue 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire Monsieur VEBER André est élu 2<sup>ème</sup> adjoint et Madame VOILLOT Aurore 3<sup>ème</sup> adjointe.

**FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire avant leur élection ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 conseillers municipaux, et que le nombre maximum d'adjoints autorisé est de 30 % de cet effectif ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le nombre d'adjoints au maire de la commune de Sury-aux-Bois est fixé à 3.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes dans la limite des taux maximum prévus par la loi, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide : Article 1 : Indemnité du Maire À compter du 01 avril 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Article 2 : Indemnité des Adjointes

À compter du 01 avril 2026 l'indemnité de fonction des 3 adjointes est fixée à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun.

Article 3 : Tableau récapitulatif

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération. **MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE EN EUROS (maximum autorisé) 3 272.39 euros par mois**

...

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros
Maire	HEBERT Françoise	44.30 %	1 820.96 €

**Adjointes au maires et conseillers municipaux :**

Mandat	Noms des bénéficiaires	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme PREVOST Sylvie	11.77 %	483.81 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. VEBER André	11.77 %	483.81 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme VOILLOT Aurore	11.77 %	483.81 €

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

## **DESIGNATION DU CORRESPONDANT CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale)**

Le Conseil Municipal,

Appelé à en délibérer

Désigne Madame **PREVOST Sylvie** en tant que déléguée locale « collège élu » pour le mandat 2026 à 2032.

**Votants 14          Pour 14          Contre 0          Abstention 0**

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ET DE SECURITE CIVILE**

Le Conseil Municipal,

Appelé à en délibérer

Désigne Monsieur **DESRANGES Jean-Louis** en tant que correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région, et correspondant de sécurité civile ayant pour mission de veiller à la mise en œuvre des mesures de protection de la population.

**Votants 14          Pour 14          Contre 0          Abstention 0**

## **ELECTION MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMISSIONS THEMATIQUES à la COMMUNAUTE de COMMUNES des LOGES**

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE-ARTISANAT

Titulaire : Sylvie PREVOST

Suppléant : Nicolas NOLLET

### URBANISME-SCOT-PLUI-PLH

Titulaire : Sylvie PREVOST

Suppléant : André VEBER

### FINANCES

Titulaire : Sylvie PREVOST

Suppléant : Nicolas NOLLET

### VOIRIE et CADRE DE VIE

Titulaire : Françoise HEBERT

Suppléant : Marion DI-LUCCA

### TOURISME-PATRIMOINE CULTURELLE-SITES PATRIMONIAUX

Titulaire : Françoise HEBERT

Suppléant : Evelyne MEUNIER

### SERVICE A LA POPULATION-SANTE-PETITE ENFANCE

Titulaire : Aurore VOILLOT

Suppléant : Henry DERNY

### BATIMENTS-EQUIPEMENTS

Titulaire : Françoise HEBERT

Suppléant : Marion DI-LUCCA

### SPANC-GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES-ASSAINISSEMENT-EAU POTABLE

Titulaire : Sylvie PREVOST  
Suppléant : Jacques LEMERCIER

MOBILITE-DEVELOPPEMENT DURABLE-GESTION DES DECHETS

Titulaire : Marion DI-LUCCA  
Suppléant : Aurore VOILLOT

COMMUNICATION-GROUPEMENT DE COMMANDES-MUTUALISATIONS...

Titulaire : Françoise HEBERT  
Suppléant : Fabrice LOUVIER

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

**ATTRIBUTIONS COMMISSIONS COMMUNALES**

**Commission FINANCES- ECONOMIE- APPEL D'OFFRES - ACHATS**

Sylvie PREVOST, André VEBER, Aurore VOILLOT, Nicolas NOLLET

**Commission COMMUNICATION-INFORMATION-BM NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Aurore VOILLOT, Jacques LEMERCIER, Marion DI-LUCCA, Claude LETERRIER

**Commission ANIMATION-SPORT-CULTURE ET LOISIRS**

Isabelle VACHER, Henri DERNY, Hervé AGOGUE, Aurore VOILLOT, Nicolas NOLLET

**Commission ECOLE-RESTAURANT SCOLAIRE- ALSH**

Aurore VOILLOT, Sylvie PREVOST, Igor IANKOSVKY, Hervé AGOGUÉ, Isabelle VACHER

**Commission ENVIRONNEMENT-ASSAINISSEMENT-CADRE DE VIE-  
EMBELLISSEMENT-CIMETIERE**

André VEBER, Evelyne MEUNIER, Claude LETERRIER, Fabrice LOUVIER, Sylvie PREVOST

**Commission URBANISME, PCS, DEFENSE INCENDIE, ERP, SECURITE CIVILE ET  
ROUTIERE**

Sylvie PREVOST, Aurore VOILLOT, Igor IANKOSVKY, Jean-Louis DESGRANGES

**Commission VOIRIE, CHEMINS COMMUNAUX, BATIMENTS, TRAVAUX, SUIVI DE  
CHANTIER, MATERIEL**

André VEBER, Nicolas NOLLET, Henri DERNY, Fabrice LOUVIER, Marion DI-LUCCA,  
Claude LETERRIER, Jacques LEMERCIER

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :  
EPAGE Du Loing - Comité De Bassin de la Bezonde**

Le Conseil Municipal,

Appelé à en délibérer,

Procède à la désignation des délégués pour représenter la commune au sein des commissions du Bassin de la Bezonde de l'EPAGE du Loing :

Délégué titulaire : **Sylvie PREVOST**

Délégué suppléant : **Henry DERNY**

**Votants : 14      Pour :      14      Contre :      0      Abstention : 0**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU PETR FORET D'ORLEANS LOIRE  
SOLOGNE**

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un outil de coopération intercommunale entre Communautés de Communes. Le comité syndical est composé de 64 délégués titulaires et 64 délégués suppléants. La commune de SURY AUX BOIS propose en tant que délégué titulaire : Evelyne MEUNIER et délégué suppléant : Claude LETERRIER.

La Communauté de Communes des Loges délibèrera et informera le PETR des délégués choisis par chaque commune membre.

Le Conseil Municipal,

Appelé à en délibérer,

Procède à la désignation des délégués pour représenter la commune au sein du PETR :

Délégué titulaire : **Evelyne MEUNIER**

Délégué suppléant : **Claude LETERRIER**

**Votants      14      Pour      14      Contre      0      Abstention 0**

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :  
S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Sury-Châtenoy-  
Combreux)**

Le Conseil Municipal,

Appelé à en délibérer,

Procède à la désignation des délégués pour représenter la commune au sein du S.I.A.E.P Sury-Châtenoy-Combreux :

Délégués titulaires : **Jacques LEMERCIER – Sylvie PREVOST**

Délégués suppléants : **Françoise HEBERT – André VEBER**

**Votants      14      Pour      14      Contre      0      Abstention 0**

**DESIGNATION DELEGUES SICTOM**

Le Conseil Municipal,

Appelé à en délibérer

Désigne en tant que délégué titulaire et suppléant pour le mandat 2026 à 2032 afin de représenter la commune :

Délégué titulaire : **André VEBER**

Délégué suppléant : **Françoise HEBERT**

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

### **DÉLÉGATIONS DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration des affaires communales ;

Le Maire informe le Conseil municipal de son intention d'accorder des délégations de fonctions aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la répartition des délégations de fonctions que le Maire accordera aux adjoints par arrêtés municipaux.

- Autorise le Maire à signer tous les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

### **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil Municipal de la commune de Sury aux bois

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la rapidité dans la gestion des affaires communales, notamment pour les projets d'investissement

Délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour un montant maximal de 10 000€.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 25 000 €. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas deux ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme [*exemple : droit de préemption urbain, droit de préemption des zones d'aménagement différé, etc.*], que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les

conditions suivantes ***les parcelles situées dans les zone urbanisables.***

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas de recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; et en cas d'attaque, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics etc.

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 €.

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (*sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.*) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (*mise en oeuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du*  
*Maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements*  
*Collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).*

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

1) Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

2) Autorise expressément Madame le Maire à subdéléguer tout ou partie des attributions présentement déléguées.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

17° Signer les demandes de subventions auprès de l'État, du Département, de la Région, des établissements publics ou autres financeurs ; Signer les devis et engager des dépenses courantes dans le cadre du budget communal ; Signer et exécuter les marchés publics et accords-cadres pour les travaux, fournitures et services prévus au budget ; Signer toutes conventions nécessaires à la réalisation de projets communaux ;

18° Engager des dépenses d'investissement, conformément aux crédits inscrits au budget primitif.

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des conventions signées et des demandes de subventions déposées dans le cadre de cette délégation.

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

Le Maire propose, en vertu de l'article L2122-18 du CGCT, de déléguer ses fonctions, par conséquent sa signature, dans le cas où il serait empêché pour causes diverses (Déplacements divers, vacances, maladie) à ses adjoints dans l'ordre du tableau.

Après avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le maire à déléguer certaines de ses signatures aux adjoints.

1. La signature des documents administratifs courants ;
2. Les actes et décisions liés à la gestion quotidienne de la commune.

- Autorise le Maire à signer les arrêtés correspondants et toutes les pièces nécessaires.

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

### **AFFAIRES DIVERSES**

Une commission école va se réunir très prochainement.

Une visite des bâtiments communaux est prévue le samedi 28 mars 2026 à 10h00 pour les nouveaux élus.

La séance est levée à 21h30

Le Maire

La secrétaire de séance